



Règlement intérieur de l'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi



I. CONNAISSANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1 L'association Ecole d'Arts Martiaux et de Tai Chi est régie par la loi de 1901.
- 1.2 Tout adhérent connaît le règlement intérieur, annexe du contrat d'adhésion. Il s'engage à Le respecter par sa signature lors de son inscription.
- 1.3 Il en prend connaissance lors de l'inscription, et peut le consulter à tout moment en le demandant aux professeurs ou en le téléchargeant sur le site Internet de l'école.
- 1.4 Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration. Après deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

II. COTISATIONS ET PARTICIPATION AUX COURS

- 2.1 Un pratiquant (Võ Sinh) ne peut se présenter à l'entraînement/aux cours que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription, tout dossier incomplet (mal renseigné ou pièces requises manquantes) se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.
- 2.2 La cotisation étant annuelle et forfaitaire elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription complet.
- 2.3 A partir de la date d'inscription, tout adhérent dispose d'un droit de rétractation pendant une durée d'un mois calendaire. S'il décide de se rétracter pendant cette période, il sera entièrement remboursé de ses cotisations.
- 2.4 L'association n'est en aucun cas redevable du montant des cotisations à partir de la fin de cette période de rétractation. Toutefois, une demande de dégrèvement (total ou partiel) de cotisation opérée sur le montant de la cotisation de l'année suivante pourra éventuellement être envisagée à titre exceptionnel pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Ladite demande devra être écrite et envoyée à l'association par courrier recommandé, le Conseil d'Administration se réservant le droit de donner une suite favorable ou pas à la requête après examen de celle-ci.
- 2.5 En cas de déménagement, une demande de remboursement partiel du forfait de cours pourra éventuellement être envisagée à titre exceptionnel. Ladite demande devra être écrite et envoyée à l'association par courrier recommandé, le Conseil d'Administration se réservant le droit de donner une suite favorable ou pas à la requête après examen de celle-ci.
A noter que la cotisation, reste elle dûe et non-remboursable.

- 2.6 Pour les situations exceptionnelles, le conseil d'administration a la possibilité d'étudier et de décider, au cas par cas, de remboursement, totaux ou partiels, ou de l'étalement des paiements sur la saison, et ceci sans frais. Le conseil d'administration se réserve le droit, d'y donner une suite favorable ou non après l'examen.

III. ENTRAÎNEMENTS

- 3.1 Au début de chaque saison sportive, les heures et lieux de cours sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des infrastructures, voire de l'approche des compétitions. Ce dernier élément étant à l'appréciation du Responsable Technique de l'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi, lequel est tenu d'en informer le Conseil d'Administration ainsi que les parents des pratiquants mineurs et pratiquants adultes concernés et ce, dans les plus brefs délais.
- 3.2 Les cours ont lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.
- 3.3 Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par le respect du patrimoine public et privé sous peine que l'association se voie refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.
- 3.4 Chaque adhérent est vivement encouragé à se munir de son propre équipement (Gants, armes, tapis, etc.). Toutefois, pendant les cours et les stages, le club peut mettre à disposition des adhérents un certain nombre d'équipements, dans la limite des stocks disponibles. Quelle que soit l'activité, les pratiquants doivent respecter le matériel prêté et le rendre en fin de cours dans l'état où ils l'ont trouvé. Tout dégât occasionné sur le matériel prêté pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par le club.
- 3.5 Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du Responsable Technique et en aucun cas déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un instructeur ou d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. L'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si l'enfant a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas encore arrivé.
- 3.6 La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le temps des entraînements, et autres activités de l'association.
- 3.7 Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance sauf le cas visé au 2.4 du §II.
- 3.8 Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'instructeur avant le début de l'entraînement ; l'instructeur se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là.
- 3.9 Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les créneaux horaires sont suspendus.

IV. MANIFESTATIONS ET STAGES

- 4.1 Des manifestations exceptionnelles (stages, compétitions, sorties, etc.) peuvent être organisées dans la région toulousaine ou ailleurs. La présence, la motivation et l'implication de chacun des membres sont indispensables à la réussite desdites manifestations.
- 4.2 Toute inscription et tout paiement doivent être impérativement effectués dans la semaine précédant la manifestation prévue. Tout paiement perçu reste dû même en cas d'absence du pratiquant. Toutefois, le montant de la manifestation ou du stage pourra éventuellement être reporté pour l'année en cours pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Ladite demande devra être écrite et envoyée à l'association par courrier recommandé, le Conseil d'Administration se réservant le droit de donner une suite favorable ou pas à la requête après examen de celle-ci.
- 4.3 Le Responsable Technique de l'association, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi décide au début de chaque saison sportive de la planification des stages, sous réserve de l'obtention des créneaux horaires, de manière à pouvoir optimiser leur organisation. Le Conseil d'Administration transmet alors le calendrier des différentes manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) à tous les adhérents.
- 4.4 L'accès aux cours de compétitions est soumis à l'agrément de l'enseignant sous la responsabilité du directeur technique de l'Ecole. Les inscriptions se font en début d'année. Les compétiteurs sont tenus de respecter le règlement intérieur et notamment les règles des §3 et §5.
- 4.5 La présence de tous les pratiquants engagés est impérative. Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance sauf le cas visé au 4.2.
- 4.6 Lorsque des manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) se déroulent en dehors des lieux de pratique habituels, les déplacements vers les lieux de manifestations sont laissés à l'initiative de chaque pratiquant et sa famille et sont donc hors responsabilité de l'association. L'Ecole encourage cependant le covoiturage pour ces déplacements.
- 4.7 Les responsables légaux des adhérents mineurs participants aux différentes manifestations devront fournir une autorisation parentale concernant la participation et le transport lorsqu'ils n'accompagnent pas leurs enfants.
- 4.8 Pour chaque manifestation organisée par l'association ou par les fédérations auxquelles elle est affiliée, une assurance est comprise par la prise de la licence. Toutefois, pour le transport d'adhérent en voiture, il est nécessaire que chacun se renseigne auprès de sa propre assurance.

V. HYGIENE, SECURITE ET REGLES DE CONDUITE

- 5.1 Le respect des horaires d'entraînement est également primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements, échauffement inclus. Toutefois, lors d'un retard, les pratiquants devront attendre la fin du salut puis venir saluer l'instructeur pour signaler leur arrivée.
- 5.2 Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.
- 5.3 Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers. (personne physique ou infrastructure sportive) Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.
- 5.4 Le pratiquant devra entrer dans la salle d'entraînement en ayant les mains et les pieds propres. De plus, afin d'éviter toute blessure d'un partenaire, les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés et limés.
- 5.5 Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'instructeur ou leur partenaire avant et après leur sollicitation.
- 5.6 Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tâché.
- 5.7 Concernant les pratiquants d'arts martial externe, et dans un souci de respect et d'harmonie de la tenue de combat, le port du tee-shirt de l'association ou à défaut, d'un tee-shirt de couleur noire sans signe distinctif est demandé.
- 5.8 Concernant les pratiquants d'art martial interne, une tenue en harmonie avec les tenues de pratique de l'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi est souhaitée. Cependant il sera toléré toute autre tenue adaptée à cette pratique et sans signe distinctif de marque ou d'un autre «club sportif».
- 5.9 La mise en place et le rangement du matériel (tapis, protections, armes, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.
- 5.10 Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires ou dans la salle de pratique.
- 5.11 Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant et après le début des cours et tout particulièrement avec le matériel pédagogique, les équipements sportifs ou leurs armes.

VI. PASSAGES DE GRADE

- 6.1 Les passages de grade sont soumis à un programme au contenu d'enseignement spécifique (école Thiêu Lâm Noi Con), clairement défini par le Responsable Technique de l'Ecole d'Arts Martiaux Et de Tai Chi.
- 6.2 Dans le cas où un pratiquant gradé, arrivant d'une autre école d'arts martiaux, demanderait son intégration au sein de l'école Thiêu Lâm Noi Con un examen d'équivalence ou d'harmonisation de grade peut lui être proposé afin de lui permettre d'intégrer l'école correspondant à un grade proportionnel à son niveau de pratique de la discipline. Dans tous les autres cas de figure, et si besoin est, une harmonisation de grade sera effectuée en fonction du niveau de chacun.

VII. GESTION DE L'ASSOCIATION

- 1.1 Les adhérents et les membres de l'association peuvent consulter les statuts de l'association sur simple demande.
- 1.3 Le règlement intérieur est établi et mis à jour par le Conseil d'administration qui peut le faire évoluer une fois l'an. Si tel était le cas, il s'engage à en informer ses adhérents par avenant.
- 1.4 L'admission au Conseil d'Administration se fait par vote de l'Assemblée Générale.
- 1.5 Toute personne élue au Conseil d'Administration, y compris le Président, le Secrétaire et le Trésorier, ne peut agir que bénévolement et ne peut prétendre à aucune indemnité ou jeton de présence puisque l'association est régie par la loi de 1901.

Mis à jour à Brax par délibération du bureau le 06/07/2021